



Délibérations du Conseil Municipal du Lundi 30 septembre 2019

1. Information sur la démission d'un Adjoint au Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election d'un nouvel adjoint
4. Délégations des adjoints
5. Composition des commissions municipales
6. Représentants de la ville au sein du Collège



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire
Secrétariat Général
Affaire suivie par Christine FOUQUE
☎ : 02.40.00.72.61
☎ : 02.40.01.90.64
christine.fouque@loire-atlantique.gouv.fr

Saint-Nazaire, le

12 SEP. 2019

ARRIVEE
14 SEP. 2019
MAIRIE DE TRIGNAC

Le Sous-Préfet de Saint-Nazaire

à

Monsieur le Maire de Trignac
Hôtel de Ville

A l'attention de Monsieur le directeur général des services

Objet : Démission de Mme Capucine HAURAY

Réfer. : Lettre du 30 août 2019 reçue le 6 septembre 2019

Par lettre visée en référence, Mme Capucine HAURAY m'a fait part de son souhait de démissionner de sa fonction d'adjointe.

Je vous informe que j'accepte, ce jour, en vertu de l'article L.2122-15 alinéa 1 du CGCT, la démission de l'intéressée de sa fonction d'adjointe. Cette démission ne sera définitive qu'à compter de la date de notification de ma lettre recommandée à Mme Capucine HAURAY

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser le tableau du conseil municipal mis à jour et de m'informer de la date à laquelle le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le maintien du nombre des adjoints et le cas échéant sur l'élection complémentaire d'un adjoint selon les modalités précisées aux articles L.2111-8, L.2122-7-2 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

SECRETARIAT GENERAL		
Date d'arrivée :	16 SEP. 2019	
CCAS	Police Municipale	
Citoyenneté	RH	C
Culture / DD	Secrétariat Général	O
Education	Pôle Technique	
Finances / Informatique		
Diffusion aux élus ou autres :	Navi	

Le sous-préfet,


Michel BERGUE

J copie EF pour dossier

L2 X copie PA

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 septembre 2019

DEL_20190930_02

Nombre de Conseillers **29**
En exercice **21**
De présents **21**
De votants **24**

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Détermination du
nombre d'adjoints
au Maire**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Capucine HAURAY - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Valérie LE SCAO - Yannick BEAUVAIS - Franck GUILLAMET - Boris LEGOFF - Christelle POHON - Benoît PICHARD - Sébastien WAIRY - Delphine BARRE - Marylise BODIGUEL - David PELON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Benoît PICHARD
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Cécile NICOLAS a donné pouvoir à David PELON

Et que la convocation avait été faite le

Absents :

Sophie PIHUIT - Anne-Marie-CARDINAL - Sylvia HAREL - Jean GALI - Lydia POIRIER
Madame Delphine BARRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

23 septembre 2019

Le Conseil Municipal,

Par la délibération n°20170528_03 du 28 mai 2017 avait voté la création de 8 adjoints. En effet, ce nombre représente au maximum 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2 du CGCT), soit pour Trignac, **8 adjoints** (le maire comptant en plus).

Le maintien de ce nombre d'adjoints qui est un maximum, est soumis à délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 21 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide par 22 voix le maintien de 8 postes d'adjoints et précise que l'entrée en fonction de ces derniers intervient dès leur élection, soit depuis le 28 mai 2017 pour 6 adjoints, le 16 mai 2018 pour 1 adjoint et le 30 septembre 2019 pour le 8^{ème} adjoint.

Pour	22
Contre	0
Absentions	2

Envoyé en préfecture le 02/10/2019
Reçu en préfecture le 02/10/2019
Affiché le 02/10/2019
ID : 044-214402109-20190930-DEL_20190930_02-DE



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 septembre 2019

DEL_20190930_03

Nombre de Conseillers

En exercice **29**

De présents **21**

De votants **24**

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Franck GUILLAMET – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON

Objet :

**Election d'un
nouvel adjoint au
maire suite à la
démission de
Madame Capucine
HAURAY
de ses fonctions
d'Adjointe
au Maire**

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Benoît PICHARD
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Cécile NICOLAS a donné pouvoir à David PELON

Absents :

Sophie PIHUIT – Anne-Marie-CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER
Madame Delphine BARRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

23 septembre 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, LO 2122-4- 1, L 2122-5 à L2122-6, L 2122-7- 2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1,

VU la délibération n°20170528_03 du 28 mai 2017, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au Maire, confirmée par la délibération du 30 septembre 2019.

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 12 septembre 2019, reçu en mairie le 14 septembre 2019 par lequel Monsieur le Sous-Préfet a accepté la démission de Madame Capucine HAURAY pour ses fonctions d'adjointe au maire de la commune, lui précisant que celle-ci prendra effet à réception dudit courrier par Madame Capucine Hauray,

CONSIDERANT que Madame Capucine HAURAY a réceptionné ce courrier en recommandé avec AR le 13 septembre 2019,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-8 du CGCT, pour toute élection du maire ou des adjoints, le Conseil Municipal doit être complet. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint il peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que le nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Envoyé en préfecture le 02/10/2019
Reçu en préfecture le 02/10/2019
Affiché le 02/10/2019 
ID : 044-214402109-20190930-DEL_20190930_03-DE

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-1 du CGCT il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-4 du CGCT, le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

CONSIDERANT que l'article L 2122-7- 2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT). Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom. Monsieur le Maire propose qu'en vertu de l'article L 2122-8 du CGCT et le Conseil Municipal n'ayant pas perdu le tiers de son effectif légal, il soit procédé, sans élections complémentaires préalables, à l'élection d'un 8^{ème} adjoint.

Les candidats sont :

pour la liste « Ensemble, agissons pour Trignac » : Monsieur Sébastien WAIRY
pour la liste « Trignac ouverture, un avenir commun cap 2020 » : pas de candidature

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD quant à l'élection d'un 8^{ème} adjoint, en vertu de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE la désignation d'un nouvel adjoint au 8^{ème} rang du tableau,

Il est donc procédé à une élection, à scrutin secret :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 24

A déduire :

- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls :

Reste pour les suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

LE CONSEIL MUNICIPAL DECLARE ELU 8^{ème} ADJOINT, et immédiatement installé dans ses fonctions :

Monsieur Sébastien WAIRY

Monsieur le Maire annonce que Monsieur Sébastien WAIRY aura une délégation au Développement Durable, Paysage Naturel et Urbain, Déplacements, à la Communication et au Numérique.



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 02/10/2019
Reçu en préfecture le 02/10/2019
Affiché le 02/10/2019
ID : 044-214402109-20190930-DEL_20190930_03-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 30 septembre 2019

DEL_20190930_04

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

21

24

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Franck GUILLAMET – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Benoît PICHARD
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Cécile NICOLAS a donné pouvoir à David PELON

Absents :

Sophie PIHUIT – Anne-Marie-CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI – Lydia POIRIER

Madame Delphine BARRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Délégations des
Adjoints au Maire**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

23 septembre 2019

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des délégations qui seront arrêtées par arrêté du maire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18 à L 2122-19,

Vu l'installation du Conseil Municipal du 28 Mai 2017,

Vu le maintien du nombre d'adjoints à 8 par délibération du 30 septembre 2019,

Il est donné délégation aux adjoints selon les dispositions suivantes :

M. ROULAND Denis, 1^{er} adjoint au maire, pour signer toutes pièces administratives relatives aux Finances, à la citoyenneté et à la vie associative.

M. LELIEVRE Jean-Louis, 2^{ème} adjoint au maire, pour signer toutes pièces administratives relatives aux travaux, voirie, espaces verts, bâtiments, sécurité.

Mme MAHE-VINCE Dominique, 3^{ème} adjoint au maire, pour signer toutes pièces administratives relatives à l'Enfance, Petite Enfance, Vie Scolaire et à la Jeunesse

M. MORICE Hervé, 4^{ème} adjoint au maire, pour signer toutes pièces administratives relatives à la culture, événement, patrimoine.

Mme FREMINET Laurence, 5^{ème} adjoint au maire, pour signer toutes pièces administratives relatives à la solidarité, actions sociales, handicap et accessibilité.

M. BRIAND Gilles, 6^{ème} adjoint au maire, pour signer toutes pièces administratives relatives à l'urbanisme, cadre de vie, logement, transport et contrat de ville.

Mme JULIOT Véronique, 7^{ème} adjoint au maire, pour signer toutes pièces administratives relatives à l'administration générale, la sécurité routière, au code de la rue et aux activités économiques.

Envoyé en préfecture le 02/10/2019

Reçu en préfecture le 02/10/2019

Affiché le 02/10/2019

ID : 044-214402109-20190930-DEL_20190930_04-DE

M. WAIRY Sébastien, 8^{ème} adjoint au Maire, pour signer toutes pièces administratives relatives au Développement Durable, Paysage Naturel et Urbain, Déplacements, à la Communication et au Numérique.

2 conseillers municipaux subdélégués sont également nommés :

M. LECROM Jean-Pierre, chargé des affaires sportives et de la sécurité

M. PRIMAS Sylvain, chargé de la gestion de l'eau, du bassin versant du Brivet.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé de la prise de l'arrêté du maire officialisant les délégations des 8 adjoints.



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort

Envoyé en préfecture le 02/10/2019

Reçu en préfecture le 02/10/2019

Affiché le 02/10/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190930-DEL_20190930_04-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 30 septembre 2019

DEL_20190930_05

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **21**
De votants **24**

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Composition des
commissions
municipales

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis
LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence
FREMINET – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT –
Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Franck
GUILLAMET – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD –
Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David
PELON

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Benoît PICHARD
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Cécile NICOLAS a donné pouvoir à David PELON

Et que la convocation
avait été faite le

Absents :

Sophie PIHUIT – Anne-Marie-CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI –
Lydia POIRIER
Madame Delphine BARRE a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

23 septembre 2019

Conformément à l'article 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal la
constitution des commissions permanentes suivantes, selon la règle de la proportionnelle :

Commission ENFANCE, PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE			
M. Claude AUFORT, Maire			
Dominique MAHE-VINCE	Capucine HAURAY	Sophie PIHUIT	Delphine BARRE
Yannick BEAUVAIS	Marylise BODIGUEL	Lydia POIRIER	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des élus pour la commission ENFANCE, PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE

Pour	22
Contre	0
Absentions	2



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 02/10/2019
Reçu en préfecture le 02/10/2019
Affiché le 02/10/2019
ID : 044-214402109-20190930-DEL_20190930_05-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 30 septembre 2019

DEL_20190930_06

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **21**
De votants **24**

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Désignation des
délégués du Conseil
Municipal au conseil
d'administration
du collège
Julien LAMBOT

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis
LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence
FREMINET – Gilles BRIAND – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT –
Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Franck
GUILLAMET – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD –
Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David
PELON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Myriam LEROUX a donné pouvoir à Benoît PICHARD
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Cécile NICOLAS a donné pouvoir à David PELON

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

Et que la convocation
avait été faite le

Absents :

Sophie PIHUIT – Anne-Marie-CARDINAL – Sylvia HAREL – Jean GALI –
Lydia POIRIER

Madame Delphine BARRE a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

23 septembre 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est représenté au conseil d'administration du collège
Julien LAMBOT par l'Adjoint et un membre de la commission Affaires Scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

De désigner ses délégués pour siéger au conseil d'administration du collège Julien LAMBOT :

Madame Dominique MAHE-VINCE, obtenant 22 voix, sur 22 suffrages exprimés.

M. Franck GUILLAMET, obtenant 22 voix, sur 22 suffrages exprimés.

Pour	22
Contre	0
Absentions	2



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort

Envoyé en préfecture le 02/10/2019

Reçu en préfecture le 02/10/2019

Affiché le 02/10/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190930-DEL_20190930_06-DE

